

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1885.

### **Rapport des Commissions réunies de la Guerre et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi ayant pour but de rendre incessible et insaisissable la rémunération accordée aux volontaires avec prime.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 11 et 27, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, CAULIER, LEIRENS, VAN PUT, le Baron BETHUNE, CASIER, DE LHONEUX, HARDENPONT et le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Rapporteur.

**MESSIEURS,**

Une loi était devenue nécessaire pour mettre un terme aux abus scandaleux dont les volontaires avec prime sont victimes.

En rendant la rémunération incessible et insaisissable, le Département de la Guerre arrête net une spéculation dont la débauche est trop souvent le moyen et la désertion le résultat.

Au point de vue de la discipline, la mesure s'imposait.

L'interdiction de céder ou de saisir une créance a été, du reste, fréquemment consacrée par nos lois dans un but d'humanité et d'intérêt général.

Aucune objection n'a été présentée.

Les Commissions de la Guerre et des Finances adoptent à l'unanimité le Projet de Loi, voté à la Chambre par les 75 membres présents.

*Le Rapporteur,*  
DE CONINCK DE MERCKEM.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.